

Richard Butts, Deputy City Manager

Solid Waste Management Services
25th Floor, East Tower
City Hall, 100 Queen St. W.
Toronto ON M5H 2N2Tel: (416) 338-2010
E-mail: accesstoronto@toronto.ca

Nouveau règlement administratif de la ville – Sacs à provisions en plastique

La ville de Toronto a pour objectif de soustraire 70 % des déchets de la décharge. Afin de réduire le volume de sacs en plastique et d'encourager l'usage de casiers/sacs réutilisables, les magasins de détail de la ville de Toronto seront tenus de faire payer un minimum de 5 cents par sac en plastique demandé par le client à la caisse, avec effet le 1^{er} juin 2009. Les conditions sont détaillées dans le nouveau **Municipal Code Chapter 604, Packaging bylaw (règlement sur l'emballage, chapitre 604 du code municipal)** de la ville qui a reçu l'approbation du conseil municipal de la ville de Toronto lors de sa réunion du 31 mars 2009. Le règlement administratif approuvé peut être consulté sur le site Web de la ville à l'adresse :

<http://www.toronto.ca/legdocs/bylaws/2009/law0356.pdf>

IMPORTANT : Si vous représentez le siège social d'une société, veuillez transmettre cette trousse de renseignements à vos points de vente individuels. Si vous n'êtes pas dans le secteur du commerce de détail, veuillez ne pas tenir compte de cette trousse de renseignements.

Les répercussions du règlement administratif pour les magasins de détail de Toronto sont les suivantes :

Avec effet le 1^{er} juin 2009 :

- Les magasins de détail devront facturer un minimum de cinq cents pour chaque sac à provisions en plastique demandé par le client pour porter ses achats ou, si aucun sac à provisions en plastique n'est proposé, les magasins de détail seront tenus de fournir une alternative gratuite (c'est-à-dire sac en papier, carton).
- Des affiches seront placées bien en évidence à la caisse afin d'informer les clients de la nouvelle obligation de la ville qui consiste à faire payer aux clients les sacs à provisions en plastique demandés au point de vente.
- Le prix exigé pour les sacs à provisions en plastique, détaillant le nombre de sacs utilisés par le client et le montant total facturé, devra être noté sur le reçu (en cas d'émission d'un reçu).
- Les magasins de détail devront accepter l'usage de tout contenant réutilisable (c'est-à-dire sacs de tissu, casiers, caisses) apporté par les clients pour transporter leurs achats, à la place des sacs à provisions en plastique.

Les magasins de détail sont autorisés à garder la recette de la vente des sacs en plastique, celle-ci n'étant pas reversée à la ville de Toronto. Même si la ville ne stipule pas ce que les détaillants doivent faire de cet argent, elle est favorable au réinvestissement des fonds dans des initiatives communautaires ou des initiatives environnementales locales.

La ville de Toronto a créé des affiches officielles concernant les sacs à provisions en plastique payants en trois formats différents (carte postale – 3 ½ po. de large sur 6 ¾ po. de haut; autocollant - 4 po. sur 5 po.; affiche – 8.5 po. sur 11 po.). Celles-ci sont mises gratuitement à la disposition des magasins de détail. Votre trousse contient deux affiches au format carte postale. D'autres affiches dans chacun des formats proposés sont disponibles auprès de la ville sur les sites dont la liste figure ci-dessous et probablement par le biais de votre association industrielle, si vous en êtes membre.

(suite)

Des fichiers de haute qualité graphique sont également disponibles sur le site Web de la ville à l'adresse www.toronto.ca/5centbag et permettent aux détaillants de télécharger et d'imprimer le nombre d'affiches nécessaires.

Des affiches supplémentaires sont mises à disposition par la ville dans les édifices suivants (à l'accueil)

- Hôtel de ville de Toronto, 100, rue Queen Ouest, Rez-de-chaussée, Lundi – Vendredi, 8 h 30 - 16 h 30
- Centre municipal de Scarborough, 150 Borough Dr., Rez-de-chaussée, Lundi - Vendredi, 8 h 30 - 16 h 30
- Centre municipal de North York, 5100, rue Yonge, Rez-de-chaussée, Lundi - Vendredi, 8 h 30 - 16 h 30
- Centre municipal d'East York, 850, avenue Coxwell, Rez-de-chaussée, Lundi - Vendredi, 8 h 30 - 16 h 30
- Centre municipal d'Etoobicoke, 399 The West Mall, Rez-de-chaussée, Lundi – Vendredi, 8 h 30 - 16 h 30

Placez les affiches bien en évidence à la caisse afin qu'elles soient bien visibles par les clients.

La ville demande aux magasins de détail qui utilisent leur propre signalisation d'avoir, au minimum, une affiche bien en évidence dans le magasin, sur laquelle est indiqué clairement le nom complet du règlement administratif : **City of Toronto Municipal Code Chapter 604, Packaging (emballage, chapitre 604 du code municipal de la ville de Toronto).**

Une autre disposition du règlement administratif (article 4 du chapitre 604), applicable le 1^{er} juin 2010 :

- Il sera interdit aux magasins de détail d'offrir ou de fournir à leurs clients des sacs en plastique qui ne sont pas compatibles avec le programme de recyclage de Toronto (sacs en plastique biodégradables, sacs en plastique compostables ou sacs en plastique dotés de finitions en métal ou d'œillets, de poignées en corde ou en plastique dur).

Le personnel affecté à la division des normes et de la délivrance de permis municipaux de la ville sera responsable de la formation relative à ce règlement administratif, et de son application.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter le site Web de la ville à l'adresse www.toronto.ca/5centbag. Une section Questions et réponses est également disponible sur le site Web. Si vous avez encore des questions sans réponse, appelez le 416 338-2010 ou envoyez un courrier électronique à acesstoronto@toronto.ca.

Nous vous invitons également à prendre connaissance des diverses mesures d'aide aux entreprises prises par Toronto qui sont énumérées dans la brochure ci-jointe *Toronto Helps Business*.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs,



Geoff Rathbone
General Manager
Solid Waste Management Services



Michael Williams
General Manager
Economic Development, Culture & Tourism

Pièces jointes (deux affiches de format carte postale et une brochure)

Des questions sur le nouveau règlement de Toronto relatif au sac à provisions en plastique?

Call 416-338-2010 www.toronto.ca/5centbag